



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Arrondissement de Grenoble
Canton de Tullins

MAIRIE DE CRAS

38210 CRAS

Tél. 04 76 07 94 10

ARRETE MUNICIPAL A 08 2021

OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AYANT POUR OBJET L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, LE PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT, et LE PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de la Commune de CRAS (Isère)

Vu les articles L.153-19, L.153-33 et R 153-8 et R 153-11 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement relatifs à l'enquête publique unique

Vu les articles L2224-10 et D2224-5-1 à R 2224-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du P.O.S et défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2019 arrêtant le projet du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de synthèse des Services de l'Etat en date du 7 février 2020 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du PLU, en date du 19 août 2019 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, en date du 24 mars 2020 ;

Vu la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales en date du 24 mars 2020 ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées / consultées ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide de l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu l'ordonnance en date du 02 octobre 2020 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Léon SERT en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté autorisant la commune à mettre en œuvre l'ouverture d'une enquête publique unique en date du 16 mars 2021,

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

Concernant le PLU :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à l'article R.123-8 du code de l'Environnement :
 - o La décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
 - o La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - o Les avis émis sur le projet,
 - o Le bilan de la concertation,
 - o Les délibérations

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme, version Arrêt en date du 11/09/2019 comprenant :
 - o Le rapport de présentation,
 - o Le PADD, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

- Les OAP, (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Le règlement et ses documents graphiques,
- Les annexes dont le zonage d'assainissement eaux usées –eaux pluviales
- Les documents informatifs sur les risques naturels prévisibles

Concernant le zonage d'assainissement pluvial :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, et notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- Le projet de zonage d'assainissement pluvial, comprenant :
 - Le rapport de présentation,
 - Le zonage d'assainissement pluvial

Concernant le zonage d'assainissement eaux usées :

- La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique à l'article R.123-8 du code de l'Environnement, et notamment la décision d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale,
- Le projet de zonage d'assainissement eaux usées :
 - Le rapport de présentation,
 - Le zonage d'assainissement eaux usées

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cras, ainsi que sur le zonage d'assainissement pluvial (compétence communale), et le zonage d'assainissement eaux usées (compétence communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère).

L'enquête publique est ouverte et conduite par la mairie de Cras, avec l'accord de la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (pour le zonage d'assainissement eaux usées).

Coordonnées des maitres d'ouvrage :

Mairie de Cras : 12 route des Ecoles, 38210 CRAS..

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : 7 Rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin

Cette enquête sera ouverte le lundi 12 avril 2021 à 14h00, et sera clôturée le mercredi 12 mai 2020 à midi.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Préserver l'identité locale et l'harmonie architecturale (volumétries, couleurs, matériaux) et paysagère sur l'ensemble de la commune. Favoriser la restauration des maisons remarquables, conforter les hameaux existants.
- Maîtriser le développement en lien avec le niveau d'équipement de la commune (eaux, assainissements, écoles, voiries, communications numériques (THD). Favoriser le développement de commerce local, et d'activités en apportant de la vie à la commune. S'assurer d'une densité acceptable qui corresponde à la structure et à l'échelle du village. Réfléchir à la reconversion et la valorisation du bâti existant sur la commune.
- Renforcer la centralité : retravailler le projet de centre village en lien avec les risques naturels, favoriser la mixité dans l'offre de logements : habitat accessible aux jeunes (achat tremplin), habitat à destination des personnes âgées, PMR, locatif afin de maintenir une population jeune

indispensable au maintien d'une population scolaire suffisante. Valoriser et développer la fonctionnalité des équipements : cheminements piétons, liaison entre les hameaux et le centre, espaces publics ; sécuriser les entrées de village.

- Intégrer les enjeux agricoles et environnementaux :
Préserver les espaces agricoles, maîtriser la consommation d'espaces naturels et forestiers.
Préserver les milieux naturels remarquables (ZNIEFF du marais...)
Prendre en compte les risques naturels.
Conserver des espaces ouverts.

Les schémas directeurs et zonages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, ont été élaborés en parallèle et cohérence avec les choix du PLU (et inversement).

Article 2 – Au terme de l'enquête le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis au Conseil Municipal pour approbation, ainsi que le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement eaux usées sera approuvé par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Article 3 – Monsieur Léon SERT est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 4 – Les 3 dossiers du Projet de Plan Local d'Urbanisme, du zonage d'assainissement eaux usées et zonage pluvial et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Cras pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (les lundis de 14h à 17 heures et les mercredis de 9 heures à midi, à compter du lundi 12 avril 2021.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet dédié : www.cras38.fr
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : mairie de CRAS -12 route des Ecoles.

Par ailleurs le public pourra également exprimer ses observations, remarques, et contre-propositions par voie postale, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie ; et par moyens électroniques à l'adresse suivante : pludecras@gmail.com

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 5 – Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- **Lundi 12.04.2021 de 14 h à 17 heures.**
- **Mercredi 21.04.2021 de 9 h à 12 heures.**
- **Lundi 26.04.2021 de 14 h à 17 heures.**
- **Mercredi 05.05.2021 de 9 h à 12 heures.**
- **Mercredi 12.05.2021 de 9 h à 12 heures.**

« en Mairie » ; 12 route des Ecoles.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de la commune et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif, et au président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de Cras 12 route des Ecoles 38210 Cras

Article 7 – les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de Cras - 38210 CRAS dans le rapport de présentation du PLU (document 1), dans le rapport de présentation du zonage pluvial, et dans le rapport de présentation du zonage d'assainissement eaux usées, et la note de présentation accompagnant le dossier d'enquête publique unique, documents mis à disposition du Public.

Article 8 – Il est précisé que le projet de PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard de la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration du PLU ;

Le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales de la commune de CRAS n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au regard des décisions de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à l'élaboration de ces deux documents.

Article 9 – Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Madame le Maire ou le cas échéant pourra être consultée sur le site internet dédié : www.cras38.fr

Article 10 – Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, tout personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire.

Article 11 – Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- 1) Le Dauphiné libéré
- 2) Les Affiches de Grenoble

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié en Mairie de Cras et aux lieux habituels d'affichage quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Mairie (quinze jours au moins avant le début de l'enquête).

Article 12 – Des copies du présent arrêté seront adressées : au Préfet, au Commissaire Enquêteur, et à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Fait à CRAS, le 22 mars 2021
Le Maire,
N. DI MARIA

